

**institut de  
recherche sur  
l'économie de  
l'éducation**

centre national de la  
recherche scientifique

TRANSFERTS SOCIAUX ET EDUCATION

- FRANCE 1973

---

*Alain MINGAT*

*Jean PERROT*

CAHIER N° 12

université de dijon - faculté de science économique et de gestion

adresse postale: centre universitaire - bâtiment sciences mirande  
21000 dijon - tél. (80) 30 94 70

TRANSFERTS SOCIAUX ET EDUCATION

- FRANCE 1973 -

---

*Alain MINGAT*

*Jean PERROT*

CAHIER N° 12

## SOMMAIRE

Introduction.....	1
Cadre d'analyse .....	2
<u>I. LES BOURSES D'ENSEIGNEMENT</u> .....	3
<i>I.1. Les bourses de l'enseignement secondaire</i> .....	4
<i>I.2. Les bourses de l'enseignement supérieur</i> .....	8
<u>II. LES AIDES INDIRECTES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA FISCALITE..</u>	11
<u>III LES AIDES PAR LE SYSTEME D'ALLOCATIONS FAMILIALES</u> .....	14
<u>IV. L'AIDE TOTALE AGREGATION DES TRANSFERTS</u> .....	21
<u>NOTES</u> .....	31

---

La théorie classique en économie de l'éducation repose sur le postulat suivant lequel les individus établissent leurs choix éducatifs (ou ceux de leurs enfants) en mettant en regard les coûts entraînés par la scolarisation avec les bénéfices qu'ils espèrent en retirer. L'éducation est alors considérée comme un investissement, avec comme corrolaire qu'il est d'usage d'en calculer le rendement. Nous avons abordé ailleurs <sup>(1)</sup> le problème du choix de l'indicateur de rentabilité de cet investissement et notre attention se concentrera ici sur celui de l'observation et de la mesure des coûts <sup>(2)</sup>. Plus précisément, nous nous attacherons aux transferts financiers entre la collectivité et les agents individuels, transferts dont certains sont directement liés à l'acte éducatif.

Il a été établi <sup>(3)</sup> que le coût direct d'éducation enregistrait des variations relativement importantes suivant la filière suivie, pour un même niveau de scolarisation, et suivant la catégorie sociale d'origine. Ces différenciations portent sur le coût strict d'éducation et plus encore sur les dépenses liées aux activités de développement culturel. Outre ces coûts directs supportés par les familles, dont les montants en valeur absolue restent relativement faibles, surtout si on les compare au manque à gagner, il y a lieu de se pencher plus précisément sur l'influence des transferts sociaux.

Le système français de transferts est très largement fondé sur la prise en considération de deux caractéristiques familiales essentielles : les revenus de la famille ainsi que le nombre d'enfants qu'elle comporte. La méthodologie que nous avons retenue consiste à calculer les différentes aides marginales entraînées par la décision de reporter l'entrée dans la vie active d'un quelconque enfant d'une famille de taille et de revenus donnés. Si la taille de la famille est  $n$  et ses revenus  $R$ , l'aide marginale totale entraînée par une prolongation de scolarisation est égale à la différence entre l'aide totale pour une famille  $(n, R)$  et pour une famille  $(n-1, R)$  c'est-à-dire avec les mêmes revenus et un enfant de moins.

$$A_{\mu_{n,R}} = \sum_{i=1}^n (T_i)_{\text{enfants, } R} - \sum_{i=1}^{n-1} (T_i)_{n-1 \text{ enfants, } R}$$

- $A_{\mu_{n,R}}$  : aide marginale pour une famille de taille  $n$  et de revenus  $R$ ,  
 $T_i$  : transferts de type  $i$ .

Les calculs sépareront les différentes aides marginales propres à chacun des transferts afin de comprendre leur place dans le système global d'aide à l'éducation.

- Cadre d'analyse -

Dans la société française, les transferts sociaux sont nombreux et multiformes. Ils constituent un système de solidarité dont l'objectif est de réduire les inégalités économiques au sens large entre les différents individus et les différents groupes. L'approche classique consiste en une analyse redistributive dans laquelle on examine la participation individuelle au financement du budget de l'Etat, participation qui est comparée avec la consommation par le même individu des fonctions collectives.

L'objet du texte présent est quelque peu différent dans la mesure où il ne s'attache qu'à l'action des transferts effectués par l'Etat dans le but de modifier le comportement individuel. Plus précisément, nous chercherons qui profite des aides de l'Etat en matière d'éducation et comment ces aides sont susceptibles d'infléchir les décisions des individus.

On considère généralement deux types d'aides : les aides en espèces et les aides en nature (subvention aux oeuvres universitaires par exemple). Les premières varient suivant les caractéristiques familiales de l'étudiant et la filière éducative suivie, les secondes sont par nature, égales pour tous les usagers (mais pas pour tous les scolarisés dans la mesure où les taux d'utilisation de ces services ne sont pas égaux soit parce que le critère d'affectation n'est pas égalitaire, soit pour des raisons de commodité individuelle). L'étude présentée ici se limite aux aides financières, se réservant de poursuivre ultérieurement avec les aides en nature.

• Les catégories de ménages et les aides à l'éducation

Un usage propre à notre pays est de considérer les catégories socio-professionnelles (C.S.P.). En fait, nous sommes amenés à abandonner cette classification puisque les critères d'attribution des aides ne prennent pas

directement en compte cette variable. C'est pourquoi nous retiendrons comme critères de segmentation des ménages 1° le revenu global du ménage et 2° le nombre d'enfants à charge <sup>(4)</sup> auquel il convient d'ajouter le type d'enseignement suivi par l'enfant.

Le transfert qui est lié par excellence à l'acte éducatif est la bourse d'enseignement. Cependant, de façon moins visible, deux autres voies de transferts sont possibles. Elles se limitent à la période post-scolarité obligatoire, mais elles correspondent à des valeurs monétaires suffisamment importantes pour qu'il ne soit pas permis de les ignorer. Il s'agit des allocations familiales qui ne sont maintenues (jusqu'à 20 ans) que dans la mesure où l'enfant n'a pas mis un terme à sa scolarité pour entrer dans la vie active. Il s'agit aussi du "*manque à payer fiscal*" du fait que la famille conserve une demi-part tant que l'enfant est scolarisé (âge limite 25 ans <sup>(5)</sup>), ce qui a pour conséquence de minorer l'impôt payé par la famille. La différence entre l'impôt payé effectivement et l'impôt qui aurait été payé en l'absence de scolarisation d'un enfant est alors considéré comme une aide individuelle affectée à l'éducation. Le mode d'action de ce transfert est de donner aux familles une aide d'autant plus importante que les revenus sont élevés.

Nous examinerons successivement ces différentes aides avant de présenter une image globale du système. Notons enfin que les calculs ont été effectués pour l'année civile 1973.

### I. Les bourses d'enseignement

Les bourses sont directement affectées à un enfant en fonction du niveau et du type de scolarisation, ainsi qu'en fonction des revenus et de la taille de la famille.

Cependant, tant pour le supérieur, que pour le secondaire, le revenu qui sert de base au calcul de la bourse est celui de l'année précédente. De plus, comme l'aide est attribuée au début de l'année scolaire (1er octobre) pour l'ensemble de celle-ci (jusqu'en juin de l'année civile suivante), il s'ensuit que pour les 2ème et 3ème trimestre de l'année scolaire, ce sont les revenus de deux ans auparavant qui sont pris en compte. Comme nous

avons choisi d'effectuer nos calculs sur l'année civile 1973, les revenus de référence sont donc ceux de 1971 pour les deux premiers trimestres civils et ceux de 1972 pour le dernier trimestre civil.

Restait enfin à établir une correspondance entre les revenus de 1973 et ceux (estimés) de 1972 et 1971. La transformation a été opérée par un indice d'évolution des salaires entre ces deux années <sup>(6)</sup>.

Le montant de la bourse étant obtenu pour l'ensemble de l'année scolaire, il suffit alors de sommer les 2/3 du montant de l'année scolaire 72-73 et 1/3 du montant de la bourse de l'année 73-74 pour obtenir une évaluation propre à l'année civile 1973.

### I.1. Les bourses de l'enseignement secondaire

L'analyse du dossier de bourse s'effectue à partir de la confrontation des ressources et des charges de la famille. Les charges familiales sont évaluées en nombre de points <sup>(14)</sup> et à chaque niveau de charge, correspond un plafond de ressources au-dessus duquel aucune bourse n'est affectée. Plus le nombre de points de charge est élevé, plus élevé est le plafond de ressources <sup>(15)</sup>. Après avoir déterminé la possibilité d'obtenir une bourse, le nombre de parts est obtenu à partir du calcul du quotient familial, rapport des ressources et du nombre de points de charge <sup>(16)</sup>. La bourse allouée à la famille est égale au produit du nombre de parts et du montant annuel de la part, soit 123,00 F en 1972-73 et 129,00 F en 1973-74.

Le nombre de points de charge d'une famille de taille donnée peut être relativement variable en fonction de caractéristiques spécifiques. En fait, nous n'avons retenu que deux cas qui sont les plus courants :

- . *Cas 1* : Nombre de points minimum (famille dans laquelle un seul des deux conjoints travaille).
- . *Cas 2* : Nombre de points minimum + 1 (famille dans laquelle les deux parents travaillent).

I.1.1. Les bourses dans le premier cycle

- Cas d'une famille de 1 enfant -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000		100.000	200.000
Bourse cas 1 F	500	250	250	0	0		0	0
Bourse cas 2 F	500	332	250	0	0		0	0

- Cas d'une famille de 2 enfants - bourse pour 1 enfant dans le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000		200.000
Bourse cas 1 F	625	332	250	0	0	0		0
Bourse cas 2 F	625	375	250	86	0	0		0

- Cas d'une famille de 3 enfants - bourse pour 1 enfant dans le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000		200.000
Bourse cas 1 F	625	375	250	250	0	0		0
Bourse cas 2 F	625	418	250	250	0	0		0

- Cas d'une famille de 4 enfants - bourse pour 1 enfant dans le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000		200.000
Bourse cas 1 F	707	500	250	250	0	0		0
Bourse cas 2 F	707	500	250	250	250	0		0

- Cas d'une famille de 5 enfants - bourse pour 1 enfant dans le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000		200.000
Bourse cas 1 F	707	500	375	250	250	0		0
Bourse cas 2 F	750	500	375	250	250	0		0

On remarque la très rapide décroissance de l'aide alors que le revenu augmente et sa liaison relativement modeste avec la dimension de la famille.



I.1.2. Les bourses dans le second cycle

- Cas d'une famille de 1 enfant -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000		200.000
Bourse cas 1 F	1250	875	500	0	0	0		0
Bourse cas 2 F	1250	1000	625	246	0	0		0

- Cas d'une famille de 2 enfants - bourse pour 1 enfant dans le 2<sup>ème</sup> cycle du secondaire -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000		200.000
Bourse cas 1 F	1250	1000	625	246	0	0		0
Bourse cas 2 F	1250	1000	707	375	0	0		0

- Cas d'une famille de 3 enfants - bourse pour 1 enfant dans le 2<sup>ème</sup> cycle du secondaire -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000		200.000
Bourse cas 1 F	1250	1000	750	500	0	0		0
Bourse cas 2 F	1250	1000	793	625	129	0		0

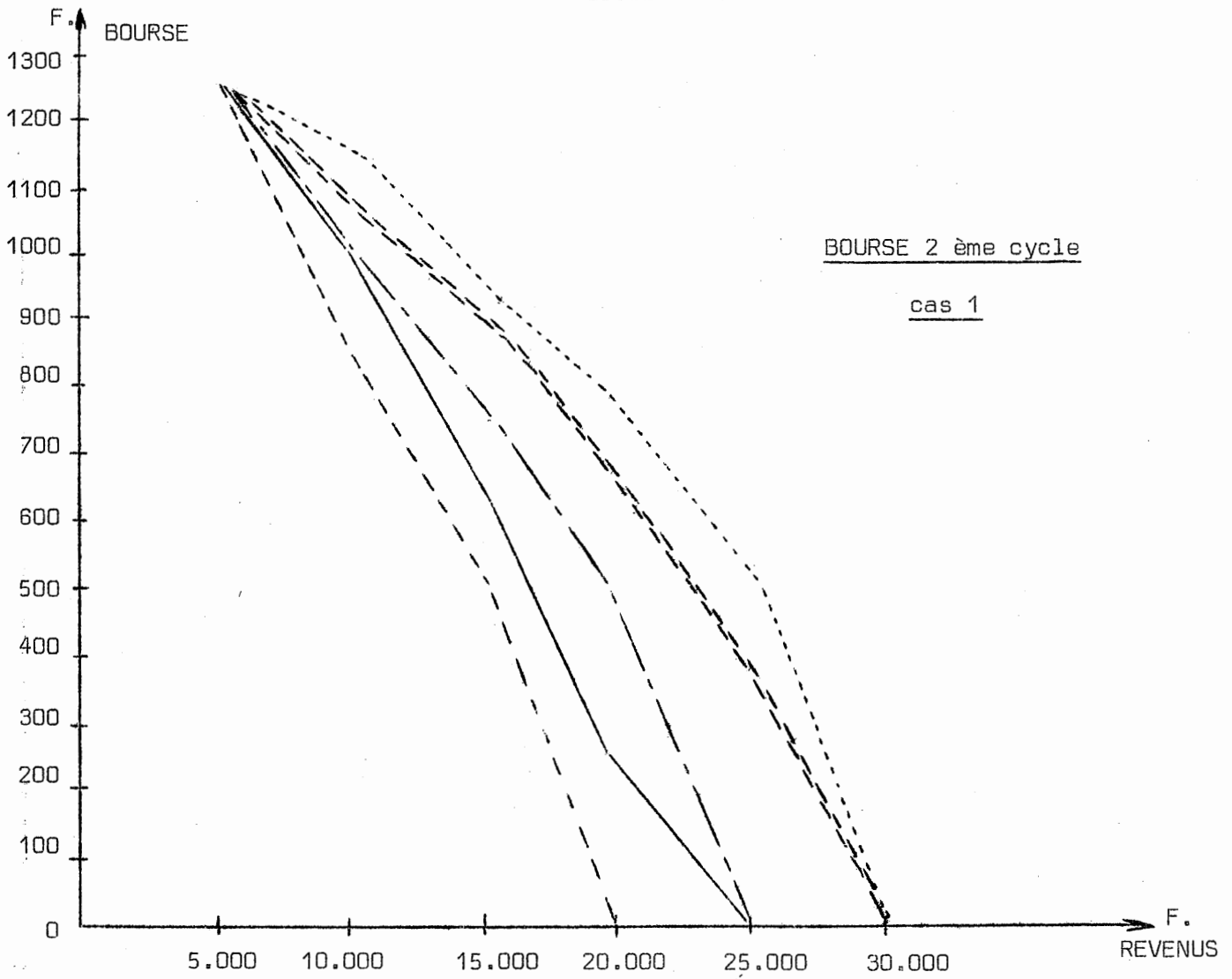
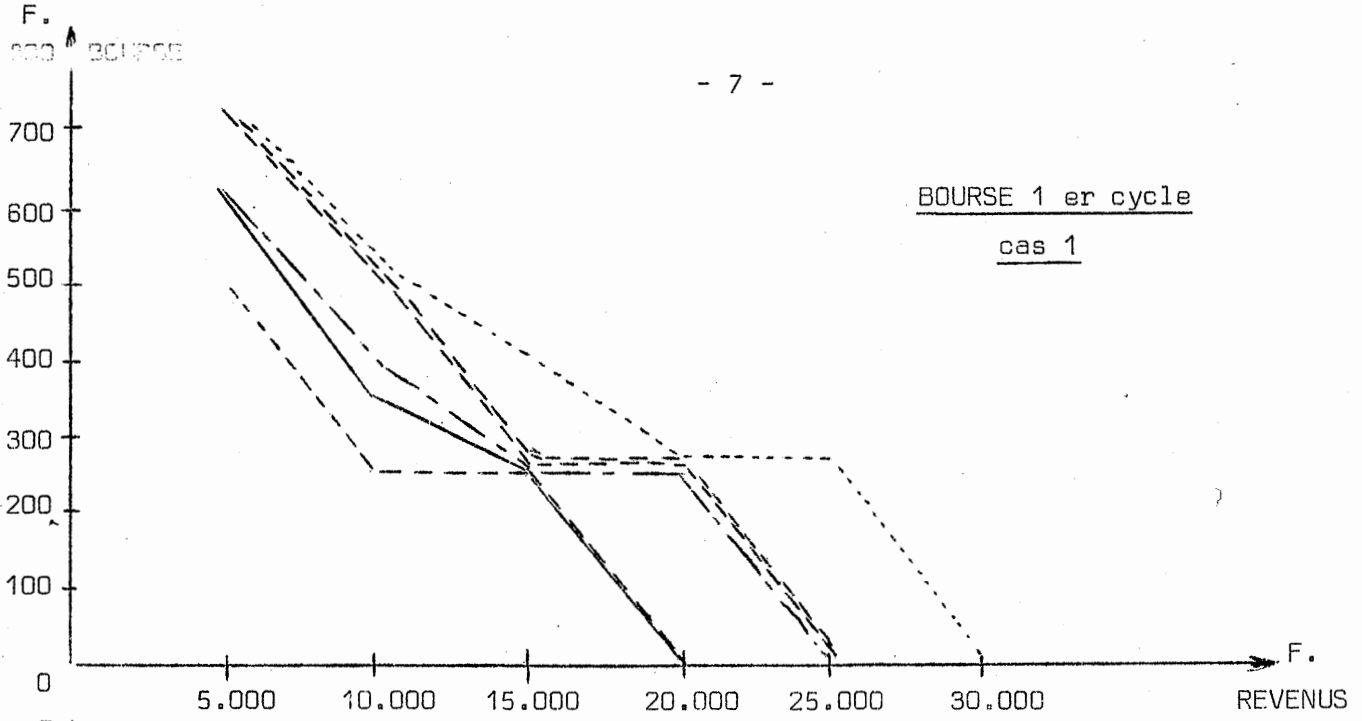
- Cas d'une famille de 4 enfants - Bourse pour 1 enfant dans le 2<sup>ème</sup> cycle du secondaire -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000		200.000
Bourse cas 1 F	1250	1070	876	625	375	0		0
Bourse cas 2 F	1250	1125	876	625	490	0		0

- Cas d'une famille de 5 enfants - Bourse pour 1 enfant dans le 2<sup>ème</sup> cycle du secondaire -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000		200.000
Bourse cas 1 F	1250	1118	918	750	500	0		0
Bourse cas 2 F	1250	1118	947	750	625	375		0

Le commentaire est qualitativement le même que pour le 1<sup>er</sup> cycle si ce n'est que le montant des bourses est sensiblement plus élevé avec des variations plus continues dans la mesure où l'éventail des parts est plus large (jusqu'à 10 parts).



- 1 enfant
- 2 enfants
- · - 3 enfants
- - - 4 enfants
- · · - 5 enfants

## I.2. Les bourses de l'enseignement supérieur.

Le mode de calcul des bourses de l'enseignement supérieur est tout à fait comparable à celui des bourses du second degré. Outre le fait que les valeurs monétaires sont nettement plus importantes que dans le secondaire, il faut noter trois particularités dans le calcul du nombre de points de charge (17).

a) Majoration d'un point pour les familles dont le lieu de résidence est éloigné de plus de 30 km de l'Université.

b) Pour les familles ayant au moins deux enfants dans le supérieur, majoration d'un point par enfant scolarisé à ce niveau y compris le boursier.

c) Pas de points de charge supplémentaire lorsque les deux parents travaillent.

D'autre part, la notion de part de bourse est supprimée pour être remplacée par celle d'échelon qui détermine directement le montant de la bourse. (18), (19).

Comme dans le secondaire, le nombre de points de charge est fonction des caractéristiques spécifiques de la famille. Nous avons ici retenu 4 cas possibles qui représentent les situations les plus fréquentes.

- . *Cas 1* : Nombre de points minimum (famille qui réside à moins de 30 km de l'Université, avec 1 seul enfant dans l'enseignement supérieur).
- . *Cas 2* : Nombre de points minimum + 1 (famille qui réside à plus de 30 km de l'Université avec 1 seul enfant dans l'enseignement supérieur).
- . *Cas 3* : Nombre de points minimum + 2 (famille qui réside à moins de 30 km de l'Université avec 2 enfants dans l'enseignement supérieur).
- . *Cas 4* : Nombre de points minimum + 3 (famille qui réside à moins de 30 km de l'Université avec 3 enfants dans l'enseignement supérieur, ou bien famille qui réside à plus de 30 km de l'Université avec 2 enfants dans l'enseignement supérieur).

- Cas d'une famille de 1 enfant -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000	35.000	40.000		200.000
Bourse cas 1 F	4512	4512	2838	0	0	0	0	0		0
Bourse cas 2 F	4512	4512	3398	2280	0	0	0	0		0

- Cas d'une famille de 2 enfants -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000	35.000	40.000		200.000
Bourse cas 1 F	4512	4512	3398	2280	0	0	0	0		0
Bourse cas 2 F	4512	4512	3398	2652	0	0	0	0		0
Bourse Cas 3 F	4512	4512	3954	2838	2094	0	0	0		0
Bourse cas 4 F	4512	4512	3954	3398	2280	0	0	0		0

- Cas d'une famille de 3 enfants -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000	35.000	40.000		200.000
Bourse cas 1 F	4512	4512	3398	2652	0	0	0	0		0
Bourse cas 2 F	4512	4512	3954	2838	2094	0	0	0		0
Bourse cas 3 F	4512	4512	3954	3398	2280	0	0	0		0
Bourse cas 4 F	4512	4512	4512	3398	2838	1722	0	0		0

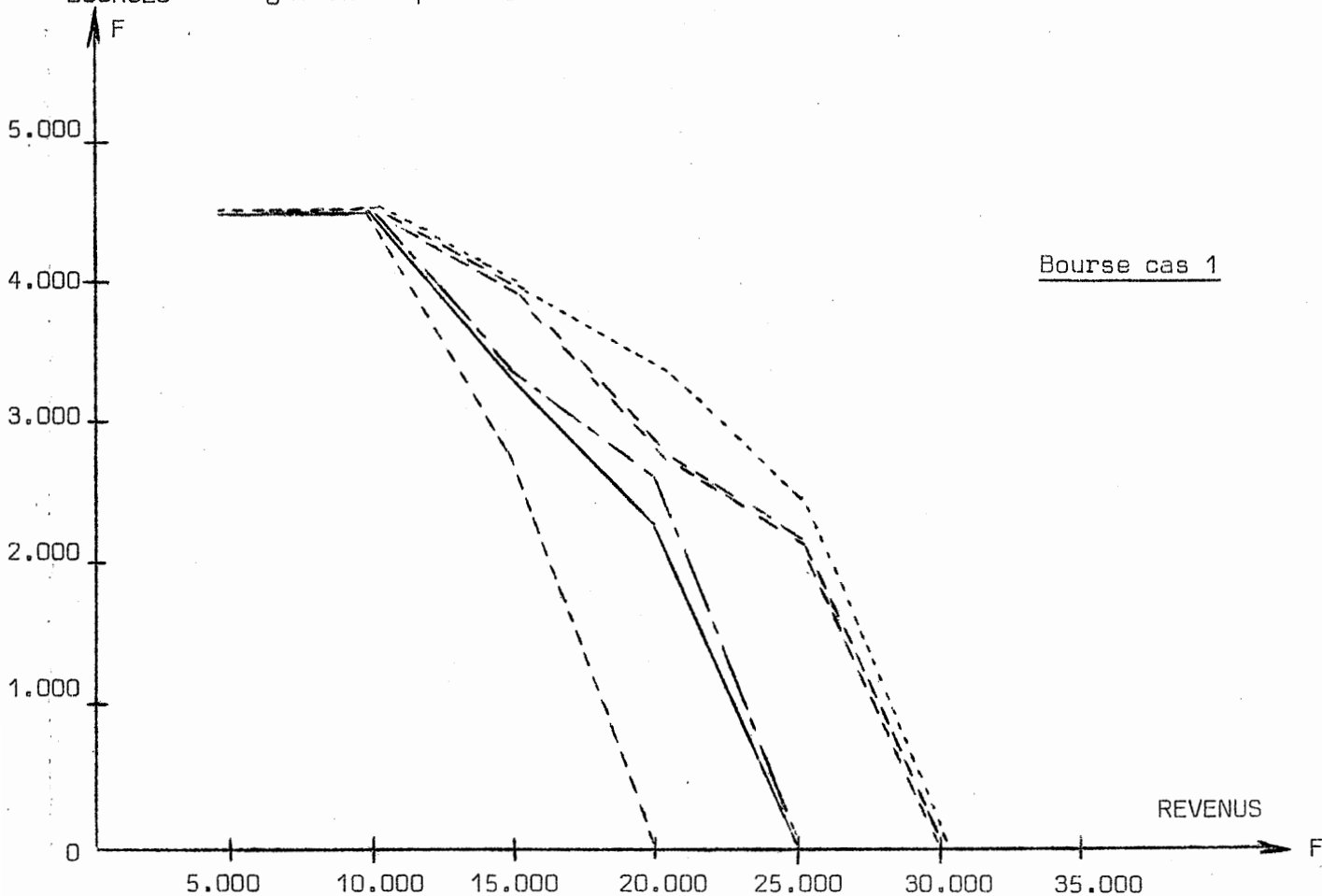
- Cas d'une famille de 4 enfants -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000	35.000	40.000		200.000
Bourse cas 1 F	4512	4512	3954	2838	2094	0	0	0		0
Bourse cas 2 F	4512	4512	3954	3398	2280	0	0	0		0
Bourse cas 3 F	4512	4512	4512	3398	2838	1722	0	0		0
Bourse cas 4 F	4512	4512	4512	3398	2838	2280	0	0		0

- Cas d'une famille de 5 enfants -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000	35.000	40.000		200.000
Bourse cas 1 F	4512	4512	3954	3398	2280	0	0	0		0
Bourse cas 2 F	4512	4512	4512	3398	2838	1722	0	0		0
Bourse cas 3 F	4512	4512	4512	3398	2838	2280	0	0		0
Bourse cas 4 F	4512	4512	4512	3954	3398	2280	1110	0		0

BOURSES Enseignement Supérieur



- 1 enfant
- 2 enfants
- · - · - 3 enfants
- 4 enfants
- 5 enfants

II. Les aides indirectes par l'intermédiaire de la fiscalité

Lorsqu'un enfant est à la charge de sa famille, le chef de famille dans sa déclaration de revenus comptabilise 1/2 part supplémentaire pour le calcul du quotient familial de revenus. Cette comptabilisation a pour effet de minorer l'impôt payé par la famille. Fiscalement, un enfant peut rester à charge jusqu'à 25 ans dans la mesure où il est scolarisé. Avant l'âge de la scolarité obligatoire, cette aide par "manque à payer" fiscal doit être considérée comme une aide de type familial au même titre que les allocations familiales. Au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, cette aide doit s'analyser comme liée à l'éducation puisque la scolarisation en est le critère d'attribution.

La méthode consiste à calculer l'impôt payé par une famille de taille  $n$  et de revenus  $R$  et à simuler quel aurait été cet impôt si, pour le même revenu la famille avait compté un enfant de moins. La différence entre ces deux impôts constitue l'aide indirecte dont bénéficie la famille pour scolariser un enfant. Il s'agit de l'aide marginale.

$$A_{\mu} (n/n - 1, R) = \text{Impôts} (R, n - 1) - \text{Impôts} (R, n)$$

- Impôts sur le revenu 1973, en fonction du revenu et du nombre d'enfants à charge -

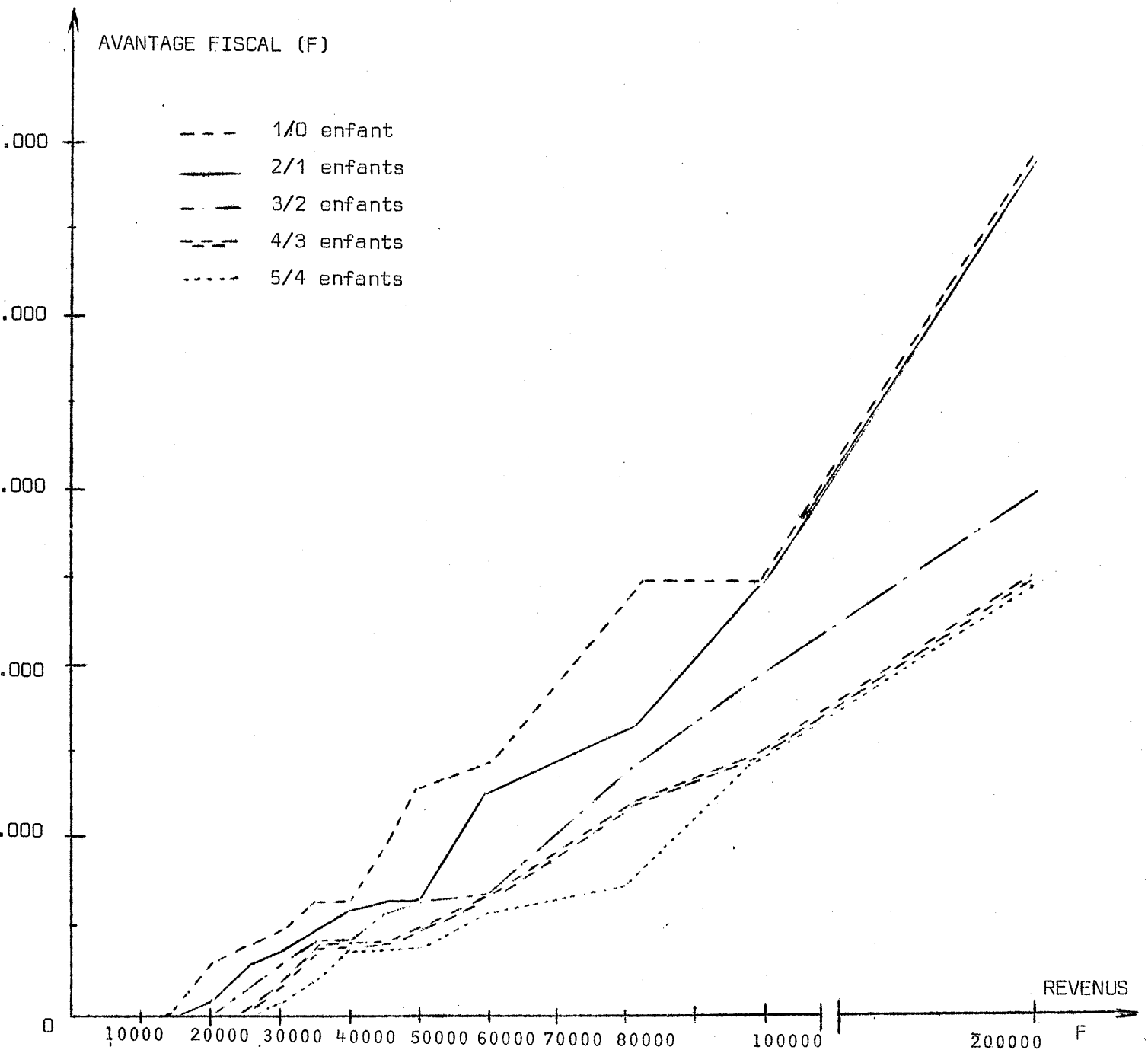
REVENUS Nb enfants	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	80.000	100.000	200.000
0	0	0	65	520	1060	1690	2410	3130	4110	5190	7350	13070	18790	52725
1	0	0	0	171	650	1190	1752	2472	3192	3912	5947	10527	16287	47906
2	0	0	0	0	277	780	1320	1860	2535	3255	4695	8865	13785	43087
3	0	0	0	0	0	383	910	1450	1990	2597	4037	7462	11782	40082
4	0	0	0	0	0	130	500	1040	1580	2120	3380	6260	10380	37580
5	0	0	0	0	0	0	236	630	1170	1710	2790	5602	8977	35077

- Aide marginale à la famille par la fiscalité - 1973 -

REVENUS Nb enfants	5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	80.000	100.000	200.000
1/0	0	0	65	349	410	500	658	658	918	1278	1403	2503	2503	4819
2/1	0	0	0	171	373	410	432	612	657	657	1252	1662	2502	4819
3/2	0	0	0	0	277	397	410	410	545	658	658	1403	2003	3005
4/3	0	0	0	0	0	253	410	410	410	477	657	1202	1402	2502
5/4	0	0	0	0	0	130	264	410	410	410	590	658	1403	2503

Contrairement aux bourses d'enseignement, les familles qui bénéficient particulièrement de cette aide sont de petite taille et ont des revenus élevés.

Le graphique ci-dessous permet de résumer l'information concernant la liaison qu'entretient l'aide par "manque à payer" fiscal avec le revenu et la taille de la famille (nombre d'enfants à charge).



Le dégrèvement fiscal est souvent considéré comme une aide à la famille, en fait, il apparaît que l'aide marginale est d'autant moins importante que la famille est grande.



### III. Les aides par le système d'allocations familiales

Les aides dont bénéficient les familles par les allocations familiales ne sont pas négligeables. Pour les grandes familles à revenu modeste, elles constituent une partie importante des ressources de la famille. Leur but est d'aider la famille à élever ses enfants <sup>(7)</sup>. Cette conception de l'élevage a un sens physique (alimentation, habillement ...), mais ne fait aucun lien avec l'activité de l'enfant jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire <sup>(8)</sup>. Avant 16 ans, les familles n'exercent pas de choix quant à cette activité. Au-delà les familles doivent arbitrer entre la constitution de capital humain et l'entrée dans la vie active. Bien que les allocations familiales soient dans leur esprit, neutres vis à vis de ce choix, elles ont en fait un impact évident sur la décision éducative des familles, puisqu'elles ne sont maintenues (jusqu'à 20 ans) que dans la mesure où l'enfant est scolarisé.

Les allocations familiales, comme les deux aides précédentes, sont fonction des revenus et de la taille de la famille, cependant, les modalités de calcul sont plus complexes, si bien qu'il n'est pas inutile de les présenter tout d'abord.

#### III.1. Les différentes formes d'allocation

##### III.1.1. Les allocations familiales proprement dites

Les allocations familiales sont fonction de deux facteurs : le nombre d'enfants à charge de la famille et l'âge de ces enfants. Le montant de l'allocation est égal à un pourcentage, variable avec le nombre d'enfants, d'un salaire mensuel fictif appelé salaire de base. (celui-ci était fixé à 490 F au 1er août 1973). A cette somme peuvent s'ajouter certaines majorations qui sont fonction de l'âge de l'enfant ; (ainsi en 1973, majoration de 44,10 F pour un enfant de plus de 10 ans et de 78,40 F pour un enfant de plus de 15 ans).

Les allocations familiales au sens strict sont donc indépendantes du revenu de la famille.

### III.1.2. Le salaire unique

Une allocation de "salaire unique" est versée aux familles salariées qui ne disposent que d'un seul revenu et dont les ressources annuelles n'excèdent pas un montant plafond déterminé. Ce plafond est d'autant plus élevé que le nombre d'enfants à charge est grand. Il faut bien noter que le montant de l'allocation de salaire unique n'est pas directement fonction du revenu ni de la taille de la famille, mais que ces deux variables entrent seulement dans le critère d'attribution.

### III.1.3. Majoration de salaire unique

Cette aide ne concerne qu'un nombre relativement faible de familles. Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- . Que la famille compte au moins 4 enfants à charge ou bien qu'elle compte au moins un enfant de moins de 3 ans.
- . Que les ressources de la famille restent inférieures à un plafond, variable avec la taille de la famille.

Il convient que ces deux conditions soient réalisées simultanément pour que l'aide soit attribuée.

### III.2. Les résultats

Les besoins d'allocations sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> août, si bien que 7/12 de l'année 73 (de janvier à mi-juillet) doivent être comptés avec le barème applicable au 1.08.72 et que 5/12 de l'année 73 (de août à fin décembre) doivent être comptés avec le barème applicable au 1.08.73.

Le but de ce texte est l'examen des aides agissant sur les décisions éducatives des familles au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire. De ce fait, nous avons éliminé, dans les calculs, un certain nombre de cas dont la fréquence est vraisemblablement faible (ex : une famille composée de deux enfants, dont l'un a plus de 16 ans alors que le second a moins de 3 ans). La règle générale est que les allocations soient maintenues jusqu'à 20 ans si l'enfant est scolarisé <sup>(9)</sup>.

Deux séries de tableaux sont présentées. Le premier mesure le montant total des prestations servies à la famille, le second mesure l'aide marginale correspondant au maintien des allocations pour le n<sup>ième</sup> enfant d'une famille de taille n, maintien qui est conditionné par l'inscription éducative.

Dans le calcul des allocations, l'âge des enfants intervient. Les premiers tableaux reprennent un certain nombre de cas correspondant à plusieurs structures par âge des enfants d'une famille de taille donnée. Ces chiffres ont surtout pour objet d'indiquer les variations des allocations totales touchées par une famille. En effet, la structure par âge n'a pas d'influence directe sur l'aide marginale. Ainsi, soit  $M_1$  le nombre d'enfants dont l'âge est compris entre 10 et 15 ans et  $M_2$  le nombre d'enfants de plus de 15 ans. Quels que soient  $M_1$  et  $M_2$ , l'aide marginale correspondant à la "perte potentielle" d'un enfant (de plus de 15 ans puisqu'on situe au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire) est constante pour une famille donnée caractérisée par sa taille, son revenu et l'activité des parents.

A - Tableau du total des prestations familiales

- Cas d'une famille de un enfant -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	100.000	200.000
2 salariés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 salarié	466	466	466	245	0	0	0	0	0	0

- Cas d'une famille de deux enfants -

REVENUS <sub>F</sub>		5.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	100.000	200.000
$M_1=0$	2 sal.	2267	2267	2267	2267	2267	2267	2267	2267	2267	2267
	$M_2=1$ 1 sal.	3200	3200	3200	3200	2733	2267	2267	2267	2267	2267
$M_1=0$	2 sal.	1362	1362	1362	1362	1362	1362	1362	1362	1362	1362
	$M_2=0$ 1 sal.	2295	2295	2295	2295	1828	1362	1362	1362	1362	1362

- Cas d'une famille de trois enfants -

REVENUS F		5.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	100.000	200.000
M <sub>1</sub> =0	2 salariés	3636	3636	3636	3636	3636	3636	3636	3636	3636	3636
M <sub>2</sub> =0	1 salarié	4803	4803	4803	4803	4803	4803	4803	4803	4803	4803
M <sub>1</sub> =0	2 salariés	4541	4541	4541	4541	4541	4541	4541	4541	4541	4541
M <sub>2</sub> =1	1 salarié	5708	5708	5708	5708	5708	5708	4541	4541	4541	4541
M <sub>1</sub> =0	2 salariés	5446	5446	5446	5446	5446	5446	5446	5446	5446	5446
M <sub>2</sub> =2	1 salarié	6613	6613	6613	6613	6613	6613	5446	5446	5446	5446
M <sub>1</sub> =0	2 salariés	6352	6352	6352	6352	6352	6352	6352	6352	6352	6352
M <sub>2</sub> =3	1 salarié	7519	7519	7519	7519	7519	7519	6352	6352	6352	6352
M <sub>1</sub> =1	2 salariés	5050	5050	5050	5050	5050	5050	5050	5050	5050	5050
M <sub>2</sub> =1	1 salarié	6217	6217	6217	6217	6217	6217	5050	5050	5050	5050
M <sub>1</sub> =1	2 salariés	5955	5955	5955	5955	5955	5955	5955	5955	5955	5955
M <sub>2</sub> =2	1 salarié	7122	7122	7122	7122	7122	7122	5955	5955	5955	5955
M <sub>1</sub> =2	2 salariés	5560	5560	5560	5560	5560	5560	5560	5560	5560	5560
M <sub>2</sub> =1	1 salarié	6727	6727	6727	6727	6727	6727	5560	5560	5560	5560

- Cas d'une famille de quatre enfants -

REVENUS F		5.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	100.000	200.000
M <sub>1</sub> =0	2 salariés	5910	5910	5910	5910	5910	5910	5910	5910	5910	5910
M <sub>2</sub> =0	1 salarié	8345	8345	7077	7077	7077	7077	7077	5910	5910	5910
M <sub>1</sub> =0	2 salariés	6816	6816	6816	6816	6816	6816	6816	6816	6816	6816
M <sub>2</sub> =1	1 salarié	9251	9251	7983	7983	7983	7983	7983	6816	6816	6816
M <sub>1</sub> =0	2 salariés	7721	7721	7721	7721	7721	7721	7721	7721	7721	7721
M <sub>2</sub> =2	1 salarié	10156	10156	8888	8888	8888	8888	8888	7721	7721	7721
M <sub>1</sub> =0	2 salariés	8625	8625	8625	8625	8625	8625	8625	8625	8625	8625
M <sub>2</sub> =3	1 salarié	11060	11060	9792	9792	9792	9792	9792	8625	8625	8625
M <sub>1</sub> =0	2 salariés	9531	9531	9531	9531	9531	9531	9531	9531	9531	9531
M <sub>2</sub> =4	1 salarié	11966	11966	10698	10698	10698	10698	10698	9531	9531	9531
M <sub>1</sub> =1	2 salariés	7324	7324	7324	7324	7324	7324	7324	7324	7324	7324
M <sub>2</sub> =1	1 salarié	9759	9759	8491	8491	8491	8491	8491	7324	7324	7324
M <sub>1</sub> =1	2 salariés	8230	8230	8230	8230	8230	8230	8230	8230	8230	8230
M <sub>2</sub> =2	1 salarié	10655	10655	9397	9397	9397	9397	9397	8230	8230	8230
M <sub>1</sub> =2	2 salariés	8739	8739	8739	8739	8739	8739	8739	8739	8739	8739
M <sub>2</sub> =2	1 salarié	11174	11174	9906	9906	9906	9906	9906	8739	8739	8739

- Cas d'une famille de 5 enfants -

REVENUS F		5.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	100.000	200.000
M <sub>1</sub> =0	2 salaires	8864	8864	8864	8864	8864	8864	8864	8864	8864	8864
M <sub>2</sub> =1	1 salaires	11299	11299	10031	10031	10031	10031	10031	9447	8864	8864
M <sub>1</sub> =0	2 salaires	9769	9769	9769	9769	9769	9769	9769	9769	9769	9769
M <sub>2</sub> =2	1 salaire	12204	12204	10936	10936	10936	10936	10936	10352	9769	9769
M <sub>1</sub> =0	2 salaires	12484	12484	12484	12484	12484	12484	12484	12484	12484	12484
M <sub>2</sub> =5	1 salaire	14919	14919	13651	13651	13651	13651	13651	13067	12484	12484
M <sub>1</sub> =1	2 salaires	9372	9372	9372	9372	9372	9372	9372	9372	9372	9372
M <sub>2</sub> =1	1 salaire	11803	11803	10539	10539	10539	10539	10539	9955	9372	9372
M <sub>1</sub> =1	2 salaires	10278	10278	10278	10278	10278	10278	10278	10278	10278	10278
M <sub>2</sub> =2	1 salaire	12713	12713	11445	11445	11445	11445	11445	10861	10278	10278
M <sub>1</sub> =1	2 salaires	11183	11183	11183	11183	11183	11183	11183	11183	11183	11183
M <sub>2</sub> =3	1 salaire	13618	13618	12350	12350	12350	12350	12350	11766	11183	11183
M <sub>1</sub> =2	2 salaires	10787	10787	10787	10787	10787	10787	10787	10787	10787	10787
M <sub>2</sub> =2	1 salaire	13222	13222	11954	11954	11954	11954	11370	10787	10787	10787
M <sub>1</sub> =2	2 salaires	11692	11692	11692	11692	11692	11692	11692	11692	11692	11692
M <sub>2</sub> =3	1 salaire	14127	14127	12859	12859	12859	12859	12859	12275	11692	11692

B - Tableaux de la prestation marginale

Les chiffres représentent la différence entre le total des prestations touchées par une famille (de taille n, de revenu R et d'activité parentale donnée) et les prestations correspondantes pour une famille (de taille (n-1), de revenu R et de même activité parentale).

- Aide marginale pour une famille de un enfant -

REVENUS F	5.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	100.000	200.000
2 salariés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 salarié	466	466	466	245	0	0	0	0	0	0

- Aide marginale pour une famille de deux enfants -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	100.000	200.000
2 salariés	2267	2267	2267	2267	2267	2267	2267	2267	2267	2267
1 salarié	2734	2734	2734	2955	2267	2267	2267	2267	2267	2267

- Aide marginale pour une famille de trois enfants -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	100.000	200.000
2 salariés	3179	3179	3179	3179	3179	3179	3179	3179	3179	3179
1 salarié	3413	3413	3413	3413	3880	4346	3179	3179	3179	3179

- Aide marginale pour une famille de quatre enfants -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	100.000	200.000
2 salariés	3180	3180	3180	3180	3180	3180	3180	3180	3180	3180
1 salarié	4447	4447	3180	3180	3180	3180	4346	3180	3180	3180

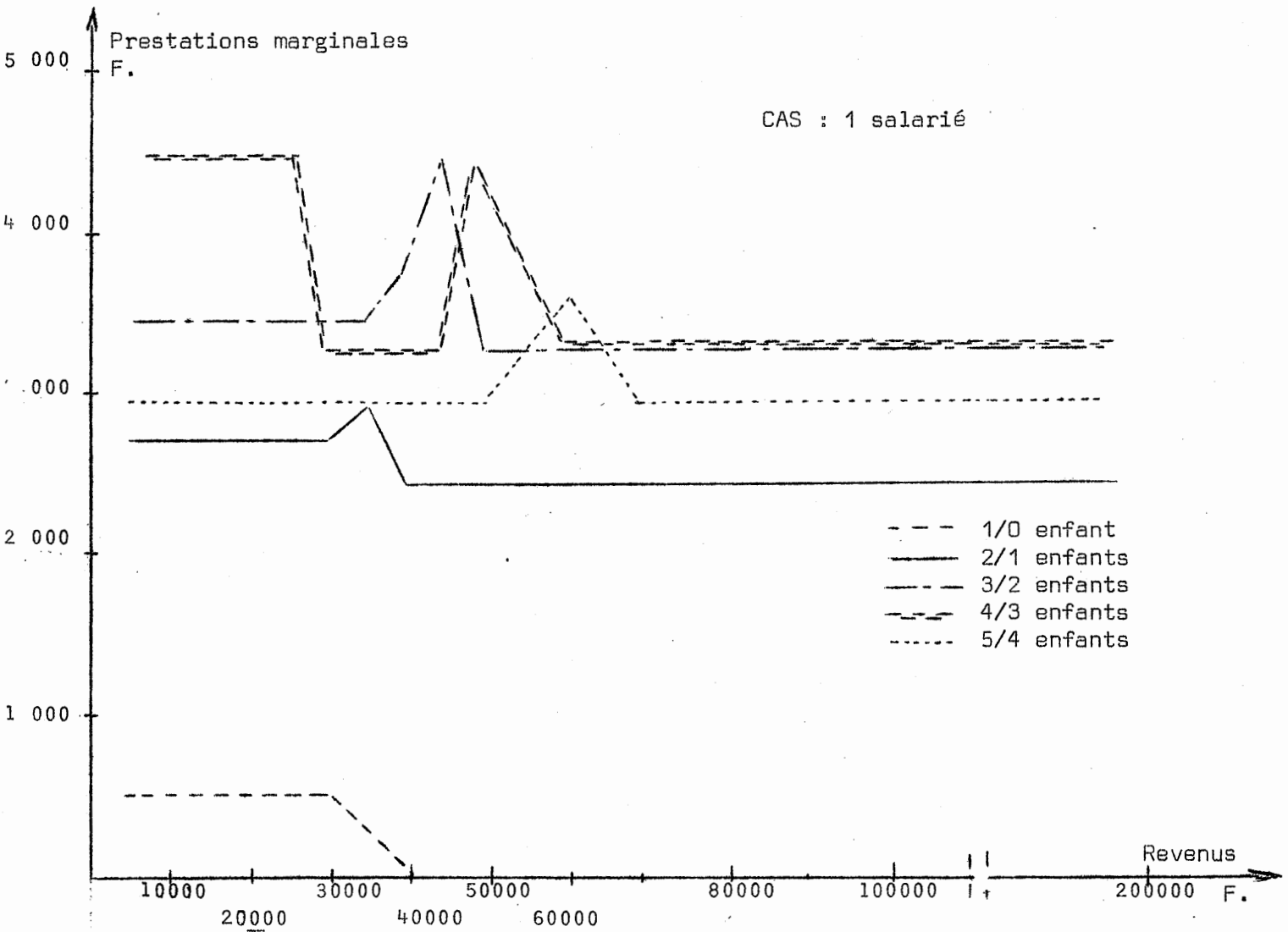
- Aide marginale pour une famille de cinq enfants -

REVENUS <sub>F</sub>	5.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	100.000	200.000
2 salariés	2953	2953	2953	2953	2953	2953	2953	2953	2953	2953
1 salarié	2953	2953	2953	2953	2953	2953	2953	3536	2953	2953

L'aide à l'éducation qui transite par le canal des allocations familiales est relativement importante en termes de valeurs monétaires absolues. Cependant, le montant de l'aide est relativement peu différencié avec les revenus de la famille et également peu différencié avec la taille de la famille (l'aide marginale la plus importante est affectée aux familles de 3 et 4 enfants).

Par rapport à l'impact de ce transfert sur les décisions éducatives, il faut noter que si les familles à bas revenus disposent de valeurs monétaires légèrement supérieures à celles de revenus élevés, toutes choses égales d'ailleurs, elles y attachent vraisemblablement plus d'importance du fait de la décroissance de l'utilité marginale de la monnaie.

L'examen attentif des tableaux de l'aide marginale (et la représentation graphique ci-après) laisse apparaître une forme curieuse. En effet, le graphique de l'aide en fonction du revenu pour une taille de famille donnée et pour 1 salaire ne présente pas une harmonieuse continuité mais un "pic" qui se situe pour des revenus d'autant plus élevés que la famille est grande. Cette curiosité provient des critères d'attribution du salaire unique. En effet, le revenu plafond d'attribution s'élève quand la famille est plus grande. Il s'ensuit que pour le "revenu de pic" une famille de taille n serait titulaire de cette aide alors que la même famille de taille (n-1) ne pourrait y prétendre.



IV. L'aide totale - agrégation des trois transferts.

Au niveau du premier cycle de l'enseignement secondaire (avant 16 ans), seule la bourse doit être considérée <sup>(10)</sup>. Les chiffres ont été donnés dans la section I, et point n'est besoin d'y revenir. Au niveau du second cycle de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, la sommation des trois types de transferts pose certains problèmes pratiques du fait de la multiplicité des situations individuelles. Afin de présenter des résultats synthétiques, nous avons pondéré les différents cas par leur fréquence d'apparition pour obtenir un chiffre moyen qui élimine (ou qui agrège) les différences liées à des variables non retenues explicitement dans les résultats, | par exemple à la structure de la population étudiante en fonction de la distance de la famille à l'université -dichotomie entre inférieur ou supérieur à 30 km-|. La seule variable que nous ayons retenue (outre le revenu et la taille de la famille, l'âge de l'enfant et le cycle d'enseignement) concerne le nombre de salariés du ménage <sup>(11)</sup>.

Les tableaux suivants donnent donc les résultats agrégés des différentes aides marginales à l'éducation. Le premier tableau concerne le 2ème cycle de l'enseignement secondaire, le second tableau donne les aides à l'enseignement supérieur lorsque l'étudiant a moins de vingt ans et le troisième tableau concerne les étudiants de plus de vingt ans.



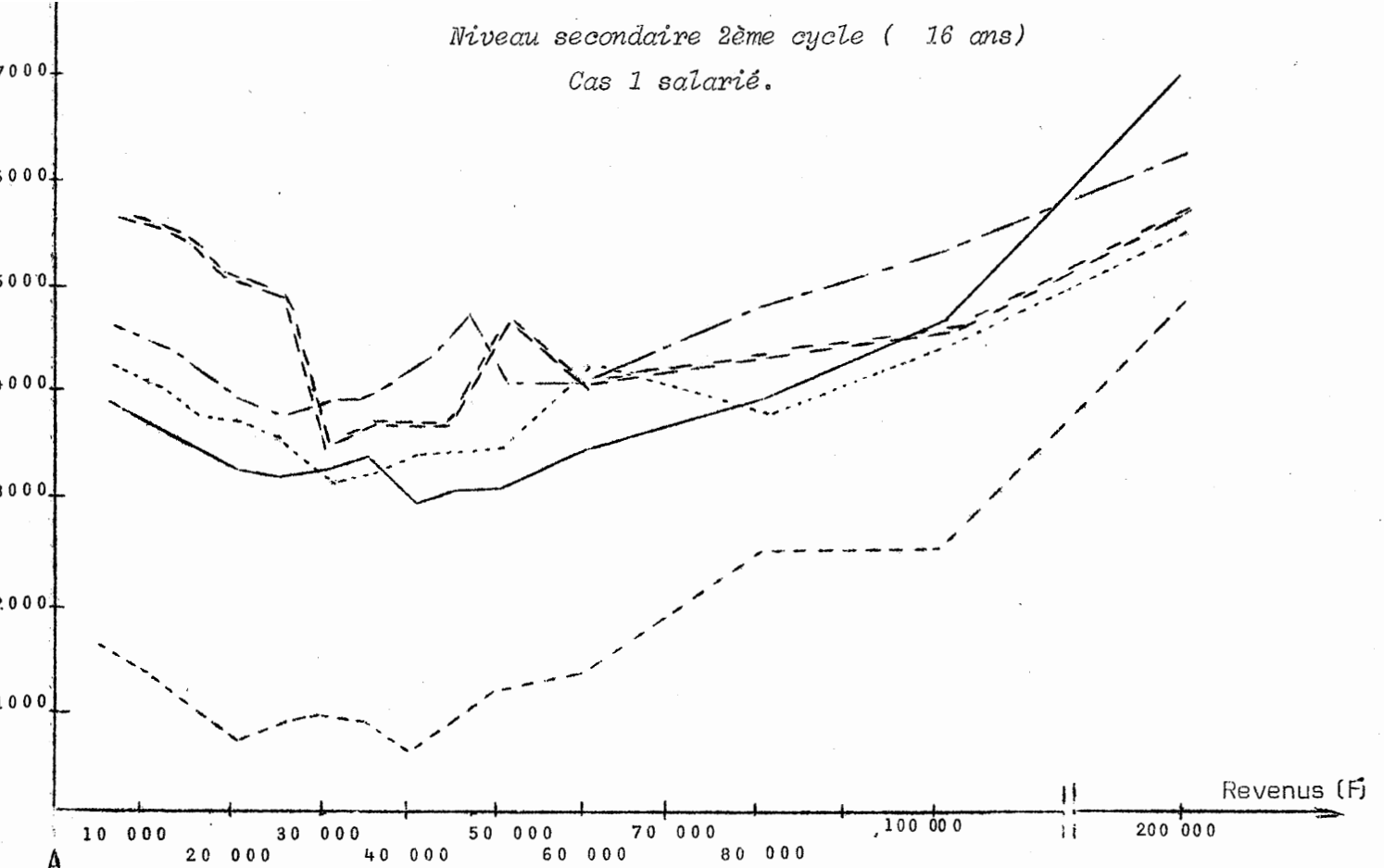
*Aide marginale totale - Niveau secondaire - 2ème cycle (<16 ans)*

(F.)

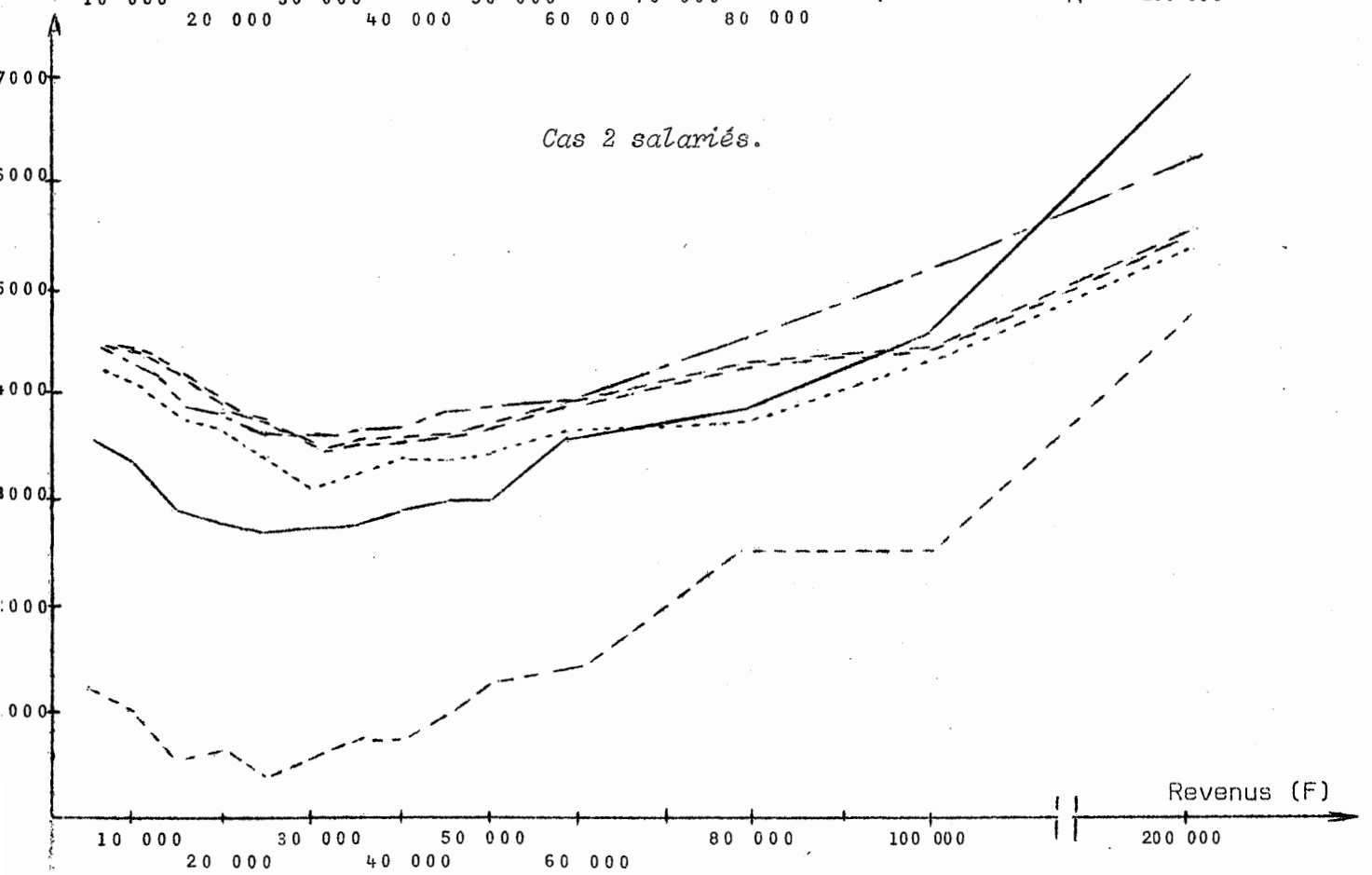
REVENU Taille		5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	80.000	100.000	200.000
1	1 sal.	1.716	1.341	1.031	815	876	966	903	658	918	1.278	1.403	2.503	2.503	4.819
	2 sal.	1.250	1.000	565	595	410	500	658	658	918	1.278	1.403	2.503	2.503	4.819
2	1 sal.	3.984	3.734	3.359	3.151	3.107	3.144	3.387	2.879	2.924	2.924	3.519	3.929	4.769	7.086
	2 sal.	3.517	3.267	2.874	2.813	2.640	2.677	2.699	2.879	2.924	2.924	3.519	3.929	4.769	7.086
3	1 sal.	4.663	4.413	4.163	3.913	3.690	3.810	3.823	4.290	4.891	3.837	3.837	4.582	5.182	6.184
	2 sal.	4.429	4.179	3.972	3.804	3.585	3.576	3.589	3.589	3.724	3.837	3.837	4.582	5.182	6.184
4	1 sal.	5.697	5.517	5.323	5.072	4.825	3.433	3.590	3.590	3.590	4.823	3.837	4.382	4.582	5.682
	2 sal.	4.430	4.305	4.056	3.805	3.670	3.433	3.590	3.590	3.590	3.657	3.837	4.382	4.582	5.682
5	1 sal.	4.203	4.071	3.871	3.703	3.453	3.083	3.217	3.363	3.363	3.363	4.126	3.611	4.356	5.456
	2 sal.	4.203	4.071	3.871	3.703	3.453	3.083	3.217	3.363	3.363	3.363	3.543	3.611	4.356	5.456

Niveau secondaire 2ème cycle ( 16 ans)

Cas 1 salarié.



Cas 2 salariés.

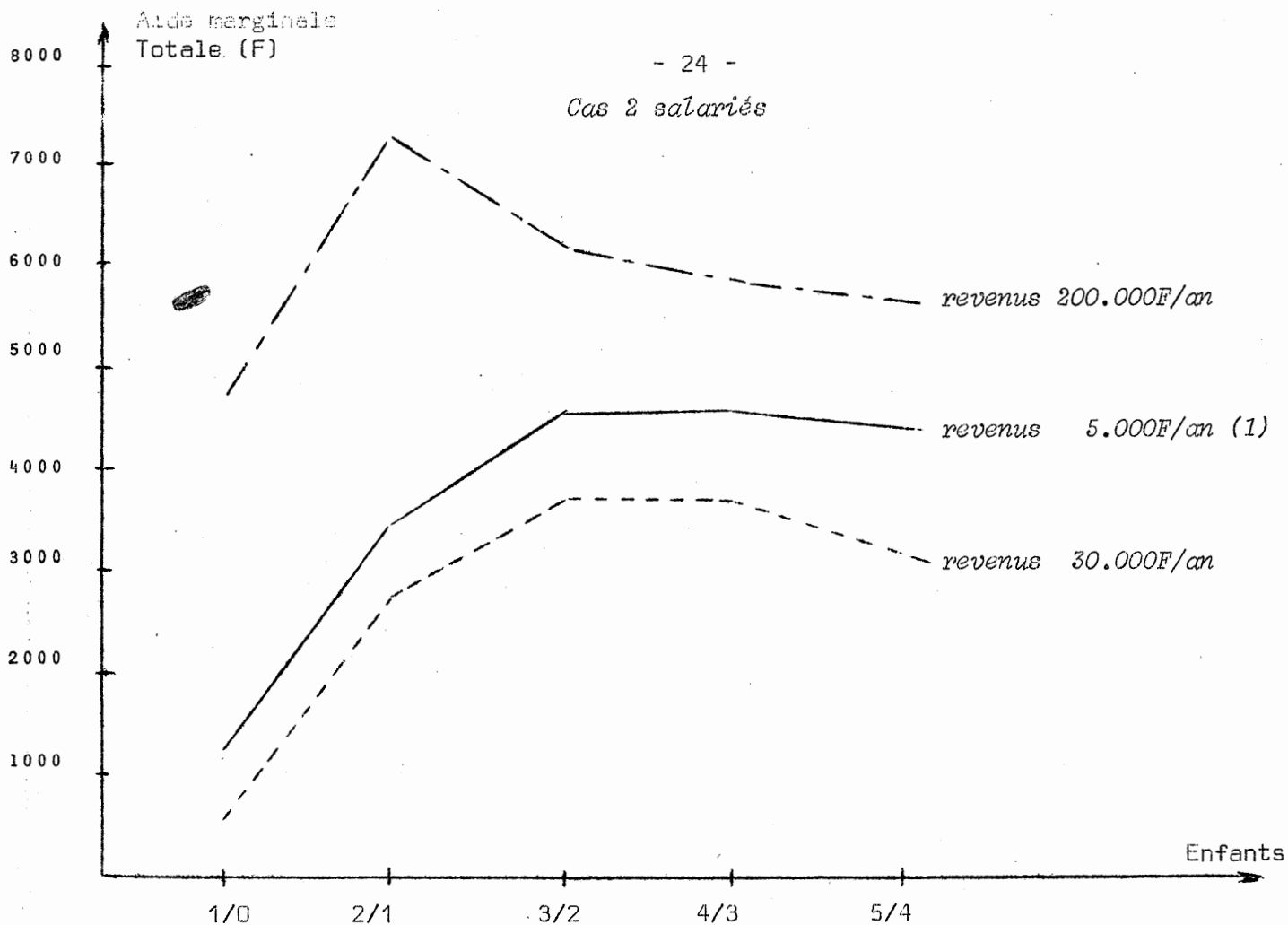


- 1/0 enfant

— 2/1 enfants

--- 3/2 enfants
- 4/3 enfants

--- 5/4 enfants



*AIDE MARGINALE TOTALE EN FONCTION DE LA TAILLE DE LA FAMILLE  
POUR TROIS NIVEAUX DE REVENUS*

Les deux premiers graphiques (P.23) correspondent à l'aide marginale totale perçue par une famille en fonction de son revenu, suivant la taille de la famille. Le premier graphique concerne le cas où un seul des parents est salarié, le second celui où les deux parents le sont.

En dépit du caractère quelque peu incohérent du cas "un salarié" (venant du système de prestations familiales qui à sa création, avait son objet propre) la forme générale est celle d'un U, à savoir que globalement, les familles à revenu moyen sont les moins aidées. De plus, il convient de noter la disymétrie de la courbe faisant apparaître des aides largement supérieures pour les familles de revenus élevés par rapport aux familles modestes.

Le système de transferts présente également un aspect familial dans la mesure où les familles de un enfant (en dépit de l'aide fiscale qui les favorise) ne bénéficient que d'une aide modeste de la part de la collectivité.

(1) Le cas correspondant à 5.000 F/an pour deux salaires doit être compris comme une hypothèse d'école.

*Aide marginale totale - Niveau Enseignement Supérieur - Age inférieur à 20 ans.*

(F.)

REVENUS Taille		5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	80.000	100.000	200.000
1	1 sal.	4.978	4.978	3.649	1.955	876	966	903	658	918	1.278	1.403	2.503	2.503	4.819
	2 sal.	4.512	4.512	3.183	1.489	410	500	658	658	918	1.278	1.403	2.503	2.503	4.819
2	1 sal.	7.246	7.246	6.410	5.697	4.200	3.144	3.387	2.879	2.924	2.924	3.519	3.929	4.769	7.086
	2 sal.	6.779	6.779	5.943	5.230	3.733	2.677	2.679	2.879	2.924	2.924	3.519	3.929	4.769	7.086
3	1 sal.	7.925	7.925	7.367	6.484	5.493	4.240	3.823	4.290	4.891	3.837	3.837	4.582	5.182	6.184
	2 sal.	7.691	7.691	7.133	6.250	5.259	4.006	3.589	3.589	3.724	3.837	3.837	4.582	5.182	6.184
4	1 sal.	8.959	8.959	8.735	7.733	7.024	4.689	3.590	3.590	3.590	4.823	3.837	4.382	4.582	5.683
	2 sal.	7.692	7.692	7.468	6.466	5.757	4.689	3.590	3.590	3.590	3.657	3.837	4.382	4.582	5.683
5	1 sal.	7.465	7.465	7.353	6.573	5.903	4.795	3.661	3.363	3.363	3.363	4.126	3.611	4.356	5.456
	2 sal.	7.465	7.465	7.353	6.573	5.903	4.795	3.661	3.363	3.363	3.363	3.543	3.611	4.356	5.456

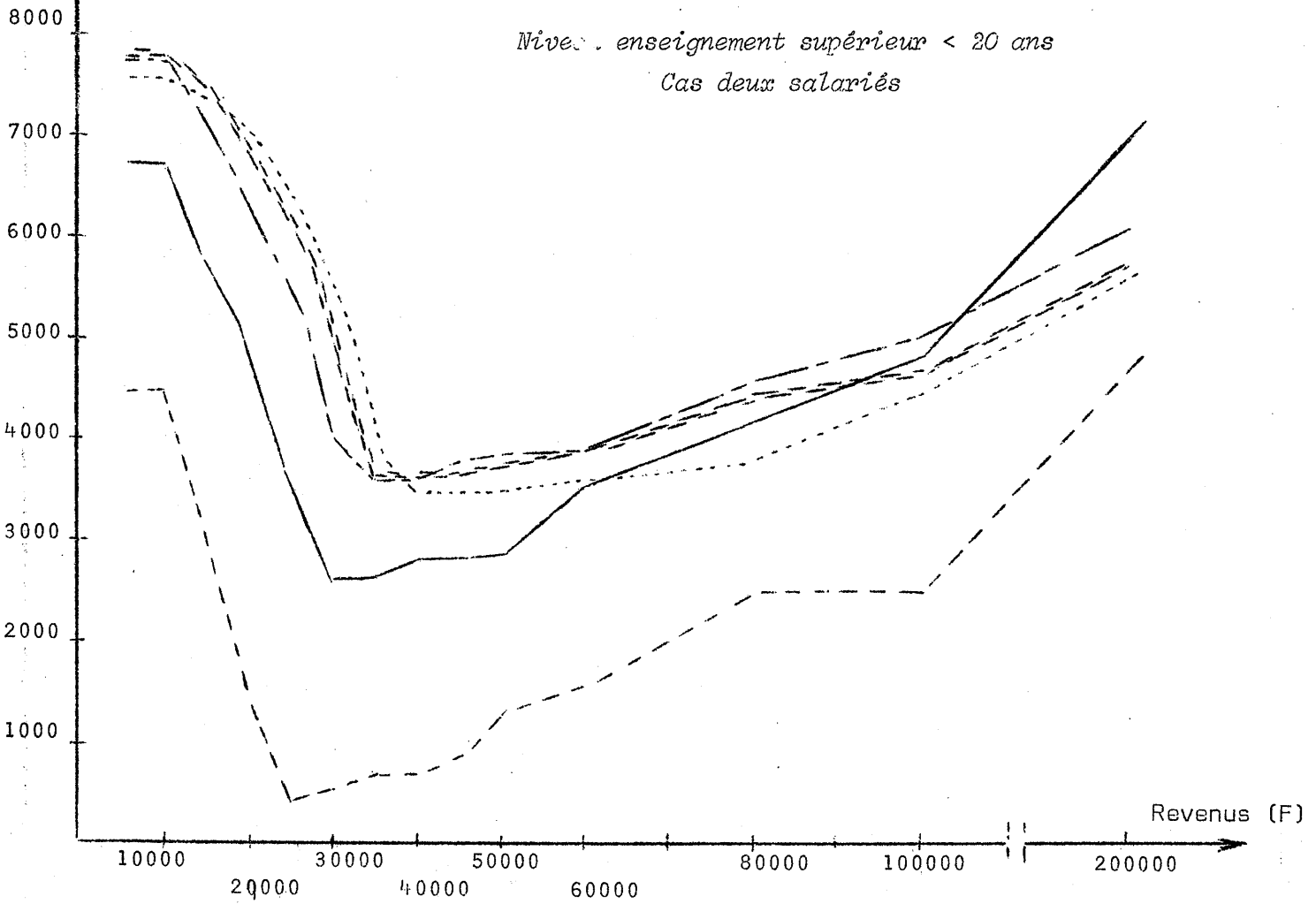
*Aide marginale totale - Niveau Enseignement supérieur - Age supérieur à 20 ans.*

(F.)

REVENUS Taille		5.000	10.000	15.000	20.000	25.000	30.000	35.000	40.000	45.000	50.000	60.000	80.000	100.000	200.000
1		4.512	4.512	3.183	1.489	410	500	658	658	918	1.278	1.403	2.503	2.503	4.819
2		4.512	4.512	3.676	2.963	1.466	410	432	612	657	657	1.252	1.662	2.502	4.819
3		4.512	4.512	3.954	3.071	2.080	827	410	410	545	658	658	1.403	2.003	3.005
4		4.512	4.512	4.288	3.286	2.577	1.509	410	410	410	477	657	1.202	1.402	2.502
5		4.512	4.512	4.400	3.620	2.950	1.842	708	410	410	410	590	658	1.403	2.503

Aide Marginale Totale (F)

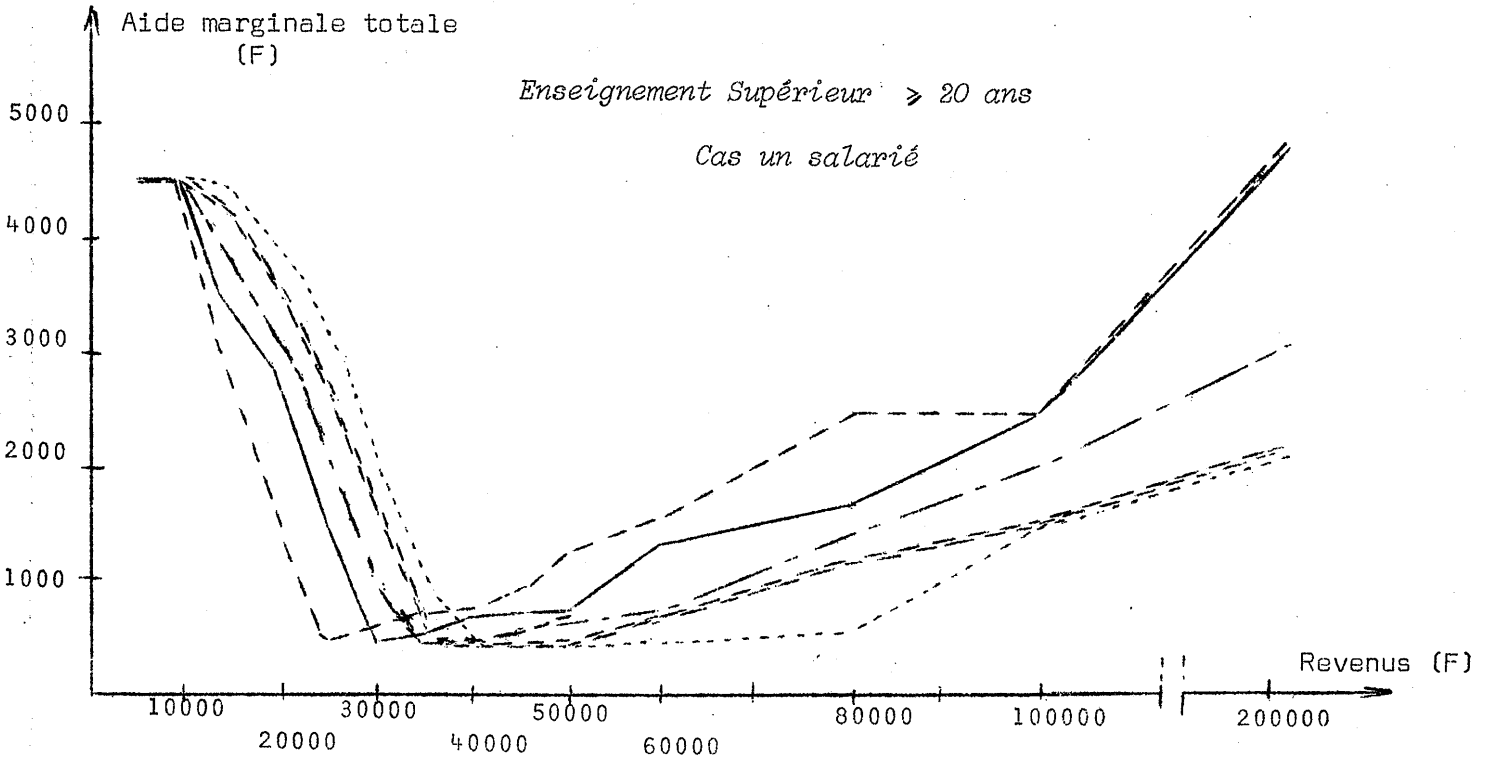
Niveau d'enseignement supérieur < 20 ans  
Cas deux salariés



Aide marginale totale (F)

Enseignement Supérieur > 20 ans

Cas un salarié



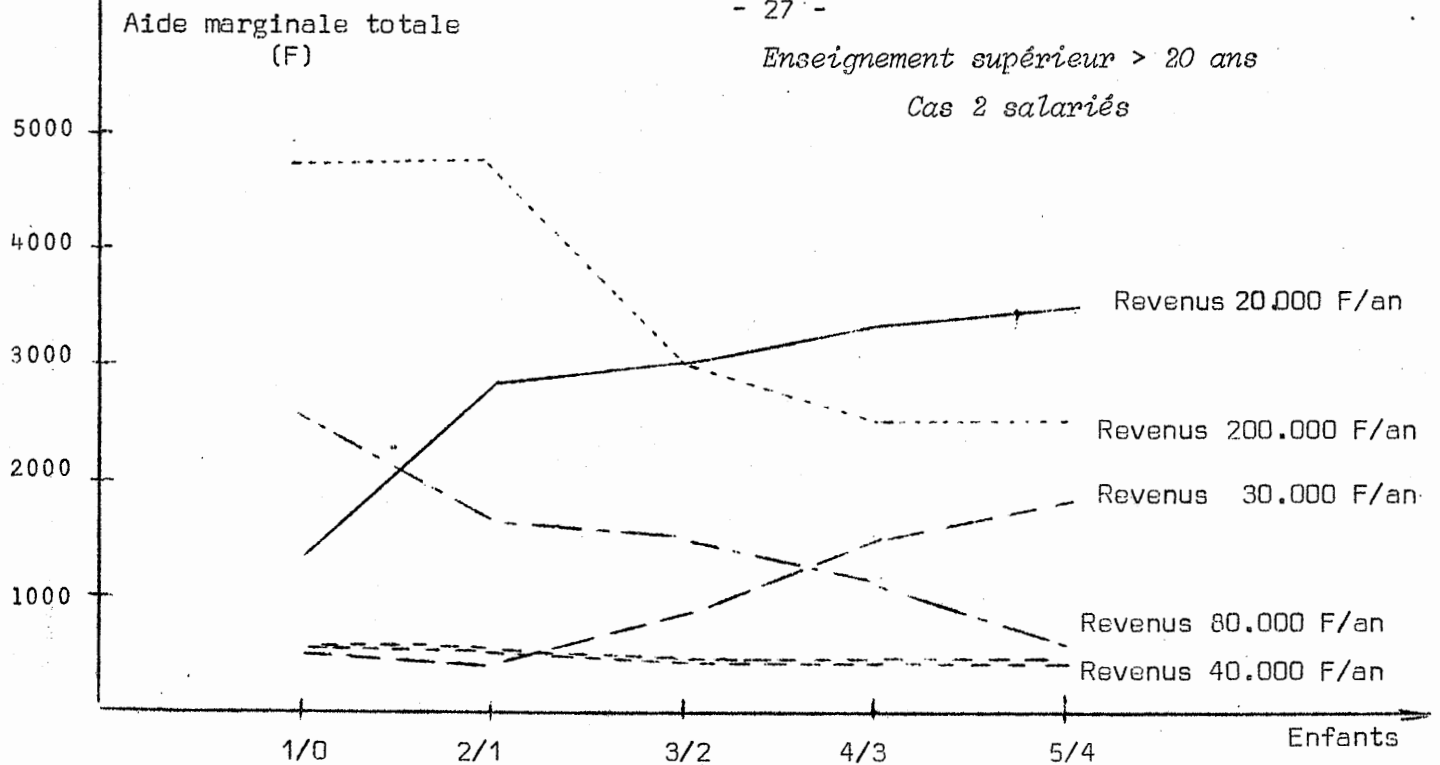
--- 1/0 enfant

--- 4/3 enfants

— 2/1 enfants

--- 5/4 enfants

--- 3/2 enfants



*AIDE TOTALE MARGINALE SUIVANT LA TAILLE DE LA FAMILLE POUR  
CINQ NIVEAUX DE REVENUS*

Les deux premiers graphiques (P.26) correspondent à l'aide marginale totale perçue par une famille en fonction de son revenu, suivant la taille de la famille. Ces deux graphiques concernent le cas où les deux parents sont salariés, mais ils se différencient en fonction de l'âge (20 ans étant la limite d'obtention des prestations familiales).

La forme générale de ces deux familles de courbes là encore, rappelle celle d'un U. Cependant, il convient de noter qu'il s'agit de calculs de simulation, c'est-à-dire que nous avons évalué quelle aurait été l'aide perçue par une famille (ayant un enfant scolarisé au niveau supérieur) en fonction de ses caractéristiques propres. Or, les taux de scolarisation dans le supérieur sont très différents suivant le revenu de la famille <sup>(1)</sup>. Par conséquent, (puisque les bas revenus consomment moins de ce service collectif), on doit s'attendre à ce que les différences soient beaucoup plus accentuées dans une optique agrégée.

A noter encore, le fait que l'aide diminue fortement au-delà de 20 ans (suppression des allocations familiales) et que l'aide marginale croît alors que la taille de la famille augmente pour les bas revenus, qu'elle est à peu près constante, à un niveau faible, pour les revenus moyens et qu'elle est décroissante pour les revenus élevés.

(1) 8,2 % pour la catégorie "ouvrier" 56,9 % pour la catégorie "cadre supérieur" - Source : "Education et Egalité en France" - J.C. EICHER, A. MINGAT - juin 1974.

Les chiffres précédents indiquent l'aide totale perçue par une famille pour la scolarisation d'un enfant. Ils doivent être rapportés aux coûts que la famille supporte. La définition et la mesure des coûts d'éducation posent quelques problèmes. Reprenons tout d'abord différents concepts de coûts et analyses, ensuite leur cohérence dans la mesure des coûts d'éducation à chacun des niveaux.

On peut considérer que les dépenses d'une famille, pour un enfant, peuvent être réparties en trois groupes <sup>(1)</sup> :

1) Les dépenses strictes d'éducation : ce sont celles qui sont directement liées à l'acte éducatif quelle que soit leur nature (achat de livres et de fournitures, transports scolaires, habillement à usage strictement scolaire), y compris les coûts différentiels introduits par l'éducation (l'exemple le plus classique est celui des services de restauration pour lesquels la différence entre le tarif du restaurant scolaire et le coût du repas pris à la maison est comptabilisée dans ce poste).

2) Les dépenses des activités socio-culturelles : Ce sont celles qui sont liées à des activités de développement individuel hors de l'institution scolaire (théâtre, musique, cinéma, sport, maison de jeunes ...). Les dépenses sont, par nature, très sensibles aux caractéristiques socio-économiques de la famille et aux conditions locales de l'offre de ces services.

3) Les dépenses "d'élevage" : Ce sont toutes les autres dépenses liées aux besoins physiologiques de l'enfant en dehors de toute hypothèse éducative. Ces dépenses sont relativement variables avec le niveau de vie général de la famille.

De plus, dans la façon dont s'opèrent les choix éducatifs, et conjointement à cette classification, il convient de prendre en compte le coût du renoncement à une activité salariée. Avant seize ans, la question de ce coût d'opportunité est sans objet, du fait de l'obligation scolaire, mais après seize ans, il est clair que s'éduquer impose le renoncement à un salaire présent.

Afin d'obtenir une mesure globale cohérente du coût, il convient donc :

- Avant seize ans, de ne prendre en compte que le coût direct (indiqué : dépenses strictes d'éducation ci-dessus).

---

(1) cf Pour une définition et une mesure de ces coûts, voir (3).

- Après seize ans, de prendre en compte la somme du coût direct d'éducation et du coût du renoncement <sup>(12)</sup> (dans un cycle donné, c'est le salaire moyen perçu par les diplômés de niveau immédiatement inférieur).

Au niveau de l'enseignement supérieur, il convient, en plus, de prendre en compte le travail étudiant qui vient en déduction du manque à gagner.

Pour l'enseignement supérieur, les chiffres sur l'aide totale seront également comparés au budget de l'étudiant (c'est-à-dire, la source des dépenses effectuées par un étudiant : repas, transports, achats de livres, logement, frais de scolarité ...).

A partir des résultats de l'A.T.P. : "Coûts et rendements de l'Education", confiée par le C.N.R.S. à l'IREDU et au CREDOC, et après redressements pour ramener les chiffres en 1973 <sup>(13)</sup>, nous obtenons les chiffres suivants :

	(F) 1973				
	Coûts dir. moyens	manque à gagner moy.	rav.étud. moyen	TOTAL	BUDGET
. 1er cycle enseignem <sup>t</sup> secondaire < 16 ans	480	-	-	480	-
. 2è cycle enseignem <sup>t</sup> secondaire > 16 ans	805	11.225	-	12.030	-
. Enseignement supérieur 18-19 ans 20-21 ans	1.750	16.835 18.240	5.160	13.425 14.830	10.000

Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, seules les familles relativement très modestes peuvent obtenir des bourses qui couvrent les dépenses strictes d'éducation.

Dans le second cycle de l'enseignement secondaire (>16 ans) l'aide est souvent très largement supérieure aux coûts stricts d'éducation mais, l'introduction du manque à gagner, entraîne un déficit important pour les familles (au moins équivalent à l'aide marginale pour les familles très aidées - très modestes ou très forts revenus - et bien supérieur pour les familles de revenu moyen -).



## CONCLUSION

Cette étude technique sur les transferts sociaux liés à l'éducation montre d'une part, la multiplicité des voies par lesquelles s'effectuent ces transferts et d'autre part, le caractère non-harmonisé de ces mesures. Une des raisons en est certainement que l'objet de ces différentes aides, outre les bourses d'enseignement, n'était pas, à l'origine, lié à l'éducation. En fait, la liaison à l'éducation vient d'une transformation au cours du temps des réglementations les régissant <sup>(1)</sup>, ainsi que du fait de l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans.

Dans le système global d'aide à l'enseignement, la part des bourses est relativement modeste (sauf au niveau de l'enseignement supérieur) et il faut se demander s'il ne serait pas plus simple et plus efficace, du fait de son affectation précise, de fondre ces différentes aides (du moins au-delà de la scolarité obligatoire) en un "*chèque éducation*" donné aux familles. Cette procédure devrait évidemment s'accompagner d'une politique claire en matière de qualité des bénéficiaires, et l'on s'apercevrait alors vraisemblablement qu'avec la même enveloppe financière on peut aller au-delà (par rapport à la situation actuelle) dans la volonté d'égalisation des chances d'accès à l'éducation.

---

(1) Il faut noter toutefois que, même dans le cas d'une politique familiale stricte, l'aide par la fiscalité joue en sens contraire par rapport aux prestations familiales (décroissance de l'aide avec la taille de la famille pour la fiscalité, croissance de l'aide par les prestations familiales lorsque la taille de la famille augmente).

NOTES

- (1) A. MINGAT - *"Analyse théorique de la demande d'éducation et optimisation de l'investissement éducatif"*.  
Revue d'Economie Politique - n° 3 - juin 1973.
- (2) Nous nous attacherons ici essentiellement à l'observation des coûts, bien que des différences notables soient également présentes au niveau des revenus. Voir pour des résultats concernant la France :  
L. LEVY-GARBOUA - *Les profils âge-gains correspondant à quelques formations-type en France* - CREDOC - juin 1973.
- (3) A. MINGAT, J.M. CARRE et J.J. FRIBOULET - *"Les coûts d'éducation à la charge des parents"*.  
Cahier de l'IREDU - n° 8 - mars 1974.
- (4) Avec éventuellement une différenciation fonction de l'âge des enfants.
- (5) Une modification est susceptible d'intervenir pour l'année 1975 quant aux possibilités fiscales au-delà de 18 ou 20 ans.
- (6) Nous avons retenu les coefficients de hausse suivants : 11,2 % en 1972 et 14,8 % en 1973. Ces chiffres ont été obtenus à partir des taux moyens d'augmentation dans les secteurs publics et privé pondérés par l'importance numérique relative de ces deux secteurs (1/5 pour le secteur public, 4/5 pour le secteur privé).

<i>Année</i>	<i>Secteur Privé</i>	<i>Secteur public</i>
1972	12,3 %	7 %
1973	16 %	10 %

- Source : INSEE - *Tendance de la conjoncture*

NOTES

- (1) A. MINGAT - *"Analyse théorique de la demande d'éducation et optimisation de l'investissement éducatif"*.  
Revue d'Economie Politique - n° 3 - juin 1973.
- (2) Nous nous attacherons ici essentiellement à l'observation des coûts, bien que des différences notables soient également présentes au niveau des revenus. Voir pour des résultats concernant la France :  
L. LEVY-GARBOUA - *Les profils âge-gains correspondant à quelques formations-type en France* - CREDOC - juin 1973.
- (3) A. MINGAT, J.M. CARRE et J.J. FRIBOULET - *"Les coûts d'éducation à la charge des parents"*.  
Cahier de l'IREDU - n° 8 - mars 1974.
- (4) Avec éventuellement une différenciation fonction de l'âge des enfants.
- (5) Une modification est susceptible d'intervenir pour l'année 1975 quant aux possibilités fiscales au-delà de 18 ou 20 ans.
- (6) Nous avons retenu les coefficients de hausse suivants : 11,2 % en 1972 et 14,8 % en 1973. Ces chiffres ont été obtenus à partir des taux moyens d'augmentation dans les secteurs publics et privé pondérés par l'importance numérique relative de ces deux secteurs (1/5 pour le secteur public, 4/5 pour le secteur privé).

<i>Année</i>	<i>Secteur Privé</i>	<i>Secteur public</i>
1972	12,3 %	7 %
1973	16 %	10 %

- Source : INSEE - *Tendance de la conjoncture*

- (7) Il s'agit aussi ou ainsi d'une incitation nataliste.
- (8) Encore que les Allocations Familiales assurent le contrôle de la scolarité jusqu'à 16 ans.
- (9) Cette limite est de 18 ans si l'enfant est sous contrat d'apprentissage et que sa rémunération d'apprenti ne dépasse pas un certain plafond. D'autre part, dans certains cas relativement très particuliers, la limite de 20 ans peut être portée à 25 ans.
- (10) Avant 16 ans, les transferts Prestations Familiales et fiscalité ne sont pas liés à l'acte éducatif puisque l'alternative à l'Education n'existe pas.
- (11) Nous avons conservé cette variable, au risque d'alourdir la présentation, car d'une part, elle conduit à des différences sensibles et d'autre part nous ne disposons pas d'éléments permettant d'estimer les fréquences relatives.
- (12) Les autres dépenses des familles doivent être exclues, car elles sont déjà de fait incluses dans le coût d'opportunité.
- (13) En ce qui concerne les revenus (coûts d'opportunité), les calculs ont été effectués en inflatant les chiffres de 70 par le coefficient moyen d'augmentation des salaires sur la période. De fait, les taux de chômage sont ceux de 1970. Les coûts pris en compte sont une moyenne toutes filières confondues et toutes catégories sociales, par niveau d'éducation.

(14) Le calcul des points de charge (enseignement secondaire)

CHARGES	Nb de points 72-73	Nb de points 73-74
. Famille avec un enfant à charge	9	9
. Pour le 2ème enfant à charge	1	1
. Pour le 3ème enfant à charge	1	2
. Pour chaque enfant à partir du 4ème	2	2
. Candidat boursier en 2ème cycle	1	1
. Candidat boursier accédant au C.E.T.	1	1
. Candidat boursier pupille de la nation	1	1
. Père ou Mère élevant seul 1 ou plus. enfants	2	2
. Père ou mère tous deux salariés	1	1
. Conjoint en maladie de longue durée	1	1
. Enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente hors édu. spécial.	1	1
. Ascendant à charge au foyer atteint de maladie grave	1	1

(15) Plafond des ressources au-dessus duquel aucune bourse n'est accordée (enseignement secondaire)

POINTS DE CHARGE	PLAFOND 72-73 (F)	PLAFOND 73-74 (F)
9	9360	9900
10	10400	11000
11	11440	12100
12	12480	13200
13	13520	14300
14	14560	15400
15	15600	16500
16	16640	17600
17	17680	18700
18	18720	19800
19	19760	20900
20	20800	22000
21	21840	23100
22	22880	24200

(16) Valeur du quotient et nombre de parts de bourses

- Bourse de 1<sup>er</sup> cycle -

NOMBRE DE PARTS	QUOTIENT FAMILIAL 72-73 (F)	QUOTIENT FAMILIAL 73-74 (F)
2	580 < Q ≤ 1040	640 < Q ≤ 1100
3	440 < Q ≤ 580	500 < Q ≤ 640
4	280 < Q ≤ 440	340 < Q ≤ 500
5	180 < Q ≤ 280	240 < Q ≤ 340
6	Q ≤ 180	< Q ≤ 240

- Bourse de 2<sup>ème</sup> cycle -

NOMBRE DE PARTS	QUOTIENT FAMILIAL 72-74 (F)	QUOTIENT FAMILIAL 73-74 (F)
3	940 < Q ≤ 1040	1000 < Q ≤ 1100
4	840 < Q ≤ 940	900 < Q ≤ 1000
5	720 < Q ≤ 840	780 < Q ≤ 900
6	620 < Q ≤ 720	680 < Q ≤ 780
7	520 < Q ≤ 620	580 < Q ≤ 680
8	380 < Q ≤ 520	440 < Q ≤ 580
9	280 < Q ≤ 380	340 < Q ≤ 440
10	< Q ≤ 280	< Q ≤ 340

(17) Calcul des points de charge dans l'enseignement supérieur

CHARGES	NB POINTS DE CHAR. 72-73 et 73-74
Famille avec 1 enfant à charge	9
Candidat boursier pupille de la nation	1
Candidat boursier dont le domicile est éloigné de + 30 km de la ville universitaire	1
Père/mère élevant seul un ou plus. enfants	2
Conjoint en longue maladie	1
Pour chaque enfant à partir du 2 <sup>ème</sup>	1
Pour chaque enf. dans l'ens. sup. y compris le candidat boursier, pour des familles de + 2 enfants dans le supérieur	1
Enfant au foyer inf. perman. hors educ. spéc.	1
Ascendant à charge au foyer malade gravement	1

(18) Plafond des ressources au-dessus duquel aucune bourse n'est accordée  
(enseignement supérieur)

POINTS DE CHARGE	PLAFOND 72-73 (F)	PLAFOND 73-74 (F)
9	11160	12060
10	12400	13400
11	13640	14740
12	14880	16080
13	16120	17420
14	17360	18760
15	18600	20100
16	19840	21440
17	21080	22780
18	22320	24120
19	23560	25460
20	24800	26800
21	26040	28140
22	27280	29480

(19) Valeur du quotient familial et échelon de la bourse (enseignement supérieur)

ECHELON	1972 - 1973		1973 - 1974	
	Quotient famil. (F)	Val. bourse (F)	Quotient famil. (F)	valeur bourse (F)
1er échelon	1150 < Q ≤ 1200	1665	1250 < Q ≤ 1340	1836
2ème échelon	1000 < Q ≤ 1150	2223	1100 < Q ≤ 1250	2394
3ème échelon	900 < Q ≤ 1000	2781	1000 < Q ≤ 1100	2952
4ème échelon	700 < Q ≤ 900	3339	800 < Q ≤ 1000	3510
5ème échelon	600 < Q ≤ 700	3897	700 < Q ≤ 800	4068
6ème échelon	< Q ≤ 600	4455	< Q ≤ 700	4626